

Arrêté du 5 juillet 2017 définissant les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels

 Dernière mise à jour des données de ce texte : 14 mars 2021

NOR : INTS1714918A

JORF n°0159 du 8 juillet 2017

Version en vigueur au 29 mars 2021

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis,

Arrêtent :

Article 1

Le réseau routier à portée nationale " TE120 ", ouvert aux transports exceptionnels de toutes les catégories dont le poids total roulant n'excède pas 120 tonnes, est constitué des réseaux routiers départementaux " TE120 " définis par les arrêtés cités à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Le réseau routier à portée nationale " TE94 ", ouvert aux transports exceptionnels de toutes les catégories dont le poids total roulant n'excède pas 94 tonnes, est constitué de l'agrégation du réseau routier à portée nationale " TE120 " et des réseaux routiers départementaux " TE94 " définis par les arrêtés cités à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

Le réseau routier à portée nationale " TE72 ", ouvert aux transports exceptionnels de toutes les catégories dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, est constitué de l'agrégation du réseau routier à portée nationale " TE94 " et des réseaux routiers départementaux " TE72 " définis par les arrêtés cités à l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 4

Les cartes des réseaux routiers départementaux mentionnés aux articles 1er à 3 et les cahiers de prescriptions pour transports exceptionnels mis à jour sont disponibles sur le site internet de la délégation à la sécurité routière (<http://www.securite-routiere.gouv.fr> ) (1).

(1) Ces documents peuvent être consultés au ministère de l'intérieur, délégation à la sécurité routière, sous-direction de la protection des usagers de la route, bureau de la signalisation et de la circulation, 18-20, rue des Pyrénées, 75020 Paris.

Article 5

Le délégué à la sécurité routière et le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (Articles Annexe 1 à Annexe 3)

Annexe 1

Modifié par Arrêté du 11 mars 2021 - art. 1

RÉSEAU ROUTIER NATIONAL " TE120 " ;

Arrêtés définissant les réseaux routiers départementaux " TE120 " :

-arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE01-01/2018 du 9 juillet 2018 définissant les réseaux routiers du département de l'Ain " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;

-arrêté préfectoral du 9 juin 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du

département de l'Aisne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté n° 704 bis/2018 du 6 mars 2018 définissant les réseaux routiers du département de l'Allier " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;

-arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE07-01/2018 du 16 mars 2018 définissant les réseaux routiers du département de l'Ardèche " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;

-arrêté préfectoral n° 248 du 7 mai 2018 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Ardennes accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté DDT-SRRC-BSRD-2017324-001 du 20 novembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Aube accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° DDTM/ SPRISR/ USR/2018-018 du 5 juin 2018 portant définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Aude accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté n° 12-2018-12-17-003 du 17 décembre 2018, abrogeant l'arrêté n° 12-2017-11-22-002 du 22 novembre 2017, définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Aveyron accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté du 4 décembre 2017 modifié portant sur la définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Bouches-du-Rhône accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté du 2 août 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° 19-2020-09-18-005 du 18 septembre 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Corrèze accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° 805 du 14 décembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " de la Côte-d'Or accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté n° 23-2019-12-24-001 du 24 décembre 2019 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Creuse accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° 24-2020-07-31-002 du 31 juillet 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Dordogne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° 25-2017-07-10-006 du 10 juillet 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Doubs accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE26-01/2018 du 17 avril 2018 définissant les réseaux routiers du département de la Drôme " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;

-arrêté préfectoral n° DDTM/ SCTSRD/2018/10 du 4 avril 2018 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Eure, accessibles aux convois exceptionnels sous réserve des caractéristiques du poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° 30-2018-03-14-006 du 14 mars 2018 modifié portant définition des réseaux routiers " 72 tonnes ", " 94 tonnes " et " 120 tonnes " du département du Gard accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit et des prescriptions associées ;

-arrêté du 11 décembre 2017 portant définition des réseaux routiers " 72 tonnes ", " 94 tonnes " et " 120 tonnes " du département de la Haute-Garonne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques maximales de poids et gabarit et des prescriptions associées ;

-arrêté n° 32-2018-10-09-009 du 9 octobre 2018 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Gers accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° DDTM34-2018-04-09341 du 28 mars 2018 modifié portant définition des réseaux routiers " 120

- tonnes", "94 tonnes", "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de l'Hérault accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques maximales de poids et gabarit et des prescriptions associées ;
- arrêté du 21 avril 2017 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" du département de l'Ille-et-Vilaine accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 36-2017-05-16-004 du 16 mai 2017 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" du département de l'Indre, accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral du 17 mai 2017 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" du département d'Indre-et-Loire accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 21 juillet 2017 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" du département du Jura accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 41-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 pris en application de la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels, arrêté définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" du département du Loir-et-Cher accessibles aux convois exceptionnels ;
- arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE42-01/2019 du 17 juin 2019 définissant les réseaux routiers du département de la Loire "TE120", "TE94" et "TE72", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- arrêté DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 définissant les réseaux routiers "TE120", "TE94" et "TE72" du département de la Haute-Loire accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 10 avril 2017 modifié relatif aux transports exceptionnels définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes", "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de la Loire-Atlantique accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 11 avril 2017 pris en application de la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des autorisations de circulation des transports exceptionnels et définissant les réseaux routiers "72 tonnes", "94 tonnes" et "120 tonnes" du département du Loiret accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques maximales de poids et de gabarit et des prescriptions de circulation associées ;
- arrêté n° 47-2020-08-04-001 du 4 août 2020 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" du département du Lot-et-Garonne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 2018-06 du 28 mars 2018 modifié définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" du département de la Manche accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral du 1er juin 2017 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" du département de la Marne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 2466 du 8 novembre 2017 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" du département de la Haute-Marne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 5 mai 2017 modifié définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes", "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de la Mayenne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 01-2017-DDT/ DIRECTION du 15 mai 2017 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" du département de la Meurthe-et-Moselle accessibles aux convois exceptionnels, sans consultation des gestionnaires d'infrastructures, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit et des prescriptions associées ;
- arrêté n° TE55-2019-001 du 26 juillet 2019 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" du département de la Meuse accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 2020/ CAB/ SSI/ PPA-DDT N° 320 du 11 septembre 2020 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" du département de la Moselle accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 58-2017-09-18-003 du 18 septembre 2017 modifié définissant les réseaux routiers "120 tonnes"

- ”, “ 94 tonnes ” et “ 72 tonnes ” de la Nièvre accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 27 mars 2017 modifié définissant les réseaux routiers “ 120 tonnes ”, “ 94 tonnes ” et “ 72 tonnes ” du département du Nord accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté TE 2018 du 31 mai 2018 relatif à la définition des réseaux routiers “ 120 tonnes ”, “ 94 tonnes ” et “ 72 tonnes ” du département de l’Oise accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et de prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral (NOR : 2360-18-021) du 6 mars 2018 modifié définissant les réseaux routiers “ 120 tonnes ”, “ 94 tonnes ” et “ 72 tonnes ” du département de l’Orne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 14 mars 2017 modifié définissant les réseaux routiers “ 120 tonnes ”, “ 94 tonnes ” et “ 72 tonnes ” du département du Pas-de-Calais accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DDTM/ SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 portant définition des réseaux routiers “ 120 tonnes ”, “ 94 tonnes ” et “ 72 tonnes ” du département des Pyrénées-Orientales accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 014/2017 du 24 novembre 2017 définissant les réseaux routiers “ 120 tonnes ”, “ 94 tonnes ” et “ 72 tonnes ” du département du Bas-Rhin accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit et des prescriptions associées ;
- arrêté du 15 mai 2017-039-GES du 15 mai 2017 définissant les réseaux routiers “ 120 tonnes ”, “ 94 tonnes ” et “ 72 tonnes ” du département du Haut-Rhin accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE69-01/2017 du 20 décembre 2017 définissant les réseaux routiers du département du Rhône “ TE120 ”, “ TE94 ” et “ TE72 ”, accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- l’arrêté n° 70-2017-12-18-003 du 18 décembre 2017 modifié définissant les réseaux routiers “ 120 tonnes ”, “ 94 tonnes ” et “ 72 tonnes ” du département de la Haute-Saône accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 71-2017-09-05-007 du 5 septembre 2017 définissant les réseaux routiers “ 120 tonnes ”, “ 94 tonnes ” et “ 72 tonnes ” de la Saône-et-Loire accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 25 avril 2017 modifié définissant les réseaux routiers “ 120 tonnes ”, “ 94 tonnes ”, “ 72 tonnes ” et “ 48 tonnes ” du département de la Sarthe accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE38-01/2019 du 22 juillet 2019 définissant les réseaux routiers du département de la Savoie “ TE120 ”, “ TE94 ” et “ TE72 ”, accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE74-01/2018 du 20 décembre 2018 définissant les réseaux routiers du département de la Haute-Savoie “ TE120 ”, “ TE94 ” et “ TE72 ”, accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- arrêté n° 2019-00829 du 17 octobre 2019 définissant les réseaux routiers parisiens de “ 120 tonnes ” et de “ 72 tonnes ” et “ 94 tonnes ” accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 23 août 2017 modifié définissant les réseaux routiers “ 120 tonnes ”, “ 94 tonnes ” et “ 72 tonnes ” du département de la Seine-Maritime accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales, et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 2017-DDT-SIDCE-REG-001 du 29 mai 2017 portant sur la définition des réseaux routiers “ 120 tonnes ”, “ 94 tonnes ” et “ 72 tonnes ” du département de la Seine-et-Marne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral du 2 mai 2017 définissant les réseaux routiers “ 120 tonnes ”, “ 94 tonnes ” et “ 72 tonnes ” du département des Yvelines accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté TE2017-002 du 30 novembre 2017 abrogeant l’arrêté TE2017-001 du 27 mars 2017 relatif à la définition des réseaux routiers “ 120 tonnes ”, “ 94 tonnes ” et “ 72 tonnes ” du département de la Somme accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

- arrêté du 14 décembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Tarn accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 82-2017-11-14-005 du 14 novembre 2017 pris en application de la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des autorisations de circulation des transports exceptionnels et définissant les réseaux routiers " 72 tonnes ", " 94 tonnes " et " 120 tonnes " du département du Tarn-et-Garonne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques maximales de poids et gabarit et des prescriptions de circulation associées ;
- arrêté du 31 mars 2017 modifié relatif aux transports exceptionnels définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes ", " 72 tonnes " et " 48 tonnes " du département de la Vendée accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 2017-DDT-822 du 29 septembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Vienne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Haute-Vienne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 337/2017 du 22 août 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Vosges accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DDT/ USR/2018/0023 du 25 juin 2018 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Yonne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 90-2017-09-14-007 du 11 septembre 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Territoire de Belfort accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 2017-DDT-SIDCE-REG-002 du 29 mai 2017 portant sur la définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Essonne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-671 du 12 mai 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Hauts-de-Seine accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-3747 du 22 décembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Seine-Saint-Denis accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-4398 du 7 décembre 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Val-de-Marne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 14091 du 5 mai 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Val-d'Oise accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.

Annexe 2

RÉSEAU ROUTIER NATIONAL " TE94 " ;

Arrêtés définissant les réseaux routiers départementaux " TE94 " :

- arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE01-01/2018 du 9 juillet 2018 définissant les réseaux routiers du département de l'Ain " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- arrêté préfectoral du 9 juin 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Aisne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 704 bis/2018 du 6 mars 2018 définissant les réseaux routiers du département de l'Allier " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- arrêté préfectoral n° 2018-320-018 du 16 novembre 2018 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Alpes-de-Haute-Provence accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques maximales de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE07-01/2018 du 16 mars 2018 définissant les réseaux routiers du département de l'Ardèche " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions associées ;

Modifié par Arrêté du 11 mars 2021 - art. 1
Modifié par Arrêté du 11 mars 2021 - art. 2

prescriptions :

- arrêté préfectoral n° 248 du 7 mai 2018 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Ardennes accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté DDT-SRRC-BSRD-2017324-001 du 20 novembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Aube accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DDTM/ SPRISR/ USR/2018-018 du 5 juin 2018 portant définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Aude accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 12-2018-12-17-003 du 17 décembre 2018, abrogeant l'arrêté n° 12-2017-11-22-002 du 22 novembre 2017, définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Aveyron accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 4 décembre 2017 modifié portant sur la définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Bouches-du-Rhône accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 2 août 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 2018-0185 du 6 février 2018 définissant les réseaux routiers du département du Cantal " TE120 ", " TE94 " et " TE72 " accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- arrêté préfectoral n° 19-2020-09-18-005 du 18 septembre 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Corrèze accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 805 du 14 décembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " de la Côte-d'Or accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 22 décembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes ", " 72 tonnes " du département des Côtes-d'Armor, accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 23-2019-12-24-001 du 24 décembre 2019 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Creuse accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 24-2020-07-31-002 du 31 juillet 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Dordogne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 25-2017-07-10-006 du 10 juillet 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Doubs accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE26-01/2018 du 17 avril 2018 définissant les réseaux routiers du département de la Drôme " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- arrêté préfectoral n° DDTM/ SCTSRD/2018/10 du 4 avril 2018 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Eure, accessibles aux convois exceptionnels sous réserve des caractéristiques du poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° SERBAT-BRRT-2017-38 du 20 avril 2017 pris dans le cadre de la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels et définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Eure-et-Loir accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral AP n° 2017097-0002 du 7 avril 2017 du département du Finistère définissant les réseaux routiers accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 30-2018-03-14-006 du 14 mars 2018 modifié portant définition des réseaux routiers " 72 tonnes ", " 94 tonnes " et " 120 tonnes " du département du Gard accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit et des prescriptions associées ;
- arrêté du 11 décembre 2017 portant définition des réseaux routiers " 72 tonnes ", " 94 tonnes " et " 120 tonnes " du

- département de la Haute-Garonne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques maximales de poids et gabarit et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 32-2018-10-09-009 du 9 octobre 2018 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Gers accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 33-2020-10-21-002 du 21 octobre 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Gironde accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DDTM34-2018-04-09341 du 28 mars 2018 modifié portant définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes ", " 72 tonnes " et " 48 tonnes " du département de l'Hérault accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques maximales de poids et gabarit et des prescriptions associées ;
- arrêté du 21 avril 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Ille-et-Vilaine accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 36-2017-05-16-004 du 16 mai 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Indre, accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral du 17 mai 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département d'Indre-et-Loire accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 21 juillet 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Jura accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° PR/ CAB/ DSEC/ BESR/2020/683 du 6 octobre 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Landes accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 41-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 pris en application de la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels, arrêté définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Loir-et-Cher accessibles aux convois exceptionnels ;
- arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE42-01/2019 du 17 juin 2019 définissant les réseaux routiers du département de la Loire " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- arrêté DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 définissant les réseaux routiers " TE120 ", " TE94 " et " TE72 " du département de la Haute-Loire accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 10 avril 2017 modifié relatif aux transports exceptionnels définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes ", " 72 tonnes " et " 48 tonnes " du département de la Loire-Atlantique accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 11 avril 2017 pris en application de la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des autorisations de circulation des transports exceptionnels et définissant les réseaux routiers " 72 tonnes ", " 94 tonnes " et " 120 tonnes " du département du Loiret accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques maximales de poids et de gabarit et des prescriptions de circulation associées ;
- arrêté n° 47-2020-08-04-001 du 4 août 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Lot-et-Garonne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° TCSR-TE-2017-001 du 11 avril 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes ", " 72 tonnes " et " 48 tonnes " du département du Maine-et-Loire accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 2018-06 du 28 mars 2018 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Manche accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral du 1er juin 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Marne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 2466 du 8 novembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Haute-Marne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques

de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté du 5 mai 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes ", " 72 tonnes " et " 48 tonnes " du département de la Mayenne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° 01-2017-DDT/ DIRECTION du 15 mai 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Meurthe-et-Moselle accessibles aux convois exceptionnels, sans consultation des gestionnaires d'infrastructures, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit et des prescriptions associées ;

-arrêté n° TE55-2019-001 du 26 juillet 2019 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Meuse accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté du 20 septembre 2017 définissant les réseaux routiers du département du Morbihan accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté n° 2020/ CAB/ SSI/ PPA-DDT n° 320 du 11 septembre 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Moselle accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° 58-2017-09-18-003 du 18 septembre 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " de la Nièvre accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté du 27 mars 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Nord accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté TE 2018 du 31 mai 2018 relatif à la définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Oise accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et de prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral (NOR : 2360-18-021) du 6 mars 2018 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Orne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté du 14 mars 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Pas-de-Calais accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté n° DDPP/ STPRR/ TE/2019-01 du 7 juin 2019 pris en application de la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des autorisations de circulation des transports exceptionnels et définissant les réseaux routiers " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", du département du Puy-de-Dôme accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids, du gabarit maximal et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° 64-2020-08-04-014 du 4 août 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Pyrénées-Atlantiques accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté n° 65-2018-03-30-002 du 30 mars 2018 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Hautes-Pyrénées accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° DDTM/ SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 portant définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Pyrénées-Orientales accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° 014/2017 du 24 novembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Bas-Rhin accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit et des prescriptions associées ;

-arrêté du 15 mai 2017-039-GES du 15 mai 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Haut-Rhin accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE69-01/2017 du 20 décembre 2017 définissant les réseaux routiers du département du Rhône " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;

-l'arrêté n° 70-2017-12-18-003 du 18 décembre 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Haute-Saône accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

- arrêté préfectoral n° 71-2017-09-05-007 du 5 septembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " de la Saône-et-Loire accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 25 avril 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes ", " 72 tonnes " et " 48 tonnes " du département de la Sarthe accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE38-01/2019 du 22 juillet 2019 définissant les réseaux routiers du département de la Savoie " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE74-01/2018 du 20 décembre 2018 définissant les réseaux routiers du département de la Haute-Savoie " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- arrêté n° 2019-00829 du 17 octobre 2019 définissant les réseaux routiers parisiens de " 120 tonnes " et de " 72 et 94 tonnes " accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 23 août 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Seine-Maritime accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales, et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 2017-DDT-SIDCE-REG-001 du 29 mai 2017 portant sur la définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Seine-et-Marne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral du 2 mai 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Yvelines accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté TE2017-002 du 30 novembre 2017 abrogeant l'arrêté TE2017-001 du 27 mars 2017 relatif à la définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Somme accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 14 décembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Tarn accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 82-2017-11-14-005 du 14 novembre 2017 pris en application de la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des autorisations de circulation des transports exceptionnels et définissant les réseaux routiers " 72 tonnes ", " 94 tonnes " et " 120 tonnes " du département du Tarn-et-Garonne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques maximales de poids et gabarit et des prescriptions de circulation associées ;
- arrêté du 29 novembre portant définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Var accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 20 décembre 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Vaucluse accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 31 mars 2017 modifié relatif aux transports exceptionnels définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes ", " 72 tonnes " et " 48 tonnes " du département de la Vendée accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 2017-DDT-822 du 29 septembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Vienne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Haute-Vienne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 337/2017 du 22 août 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Vosges accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DDT/ USR/2018/0023 du 25 juin 2018 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Yonne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 90-2017-09-14-007 du 11 septembre 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94

tonnes " et " 72 tonnes " du département du Territoire de Belfort accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté n° 2017-DDT-SIDCE-REG-002 du 29 mai 2017 portant sur la définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Essonne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-671 du 12 mai 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Hauts-de-Seine accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-3747 du 22 décembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Seine-Saint-Denis accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-4398 du 7 décembre 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Val-de-Marne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté n° 14091 du 5 mai 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Val-d'Oise accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.

Annexe 3

Modifié par Arrêté du 11 mars 2021 - art. 1
Modifié par Arrêté du 11 mars 2021 - art. 2

RÉSEAU ROUTIER NATIONAL " TE72 " ;

Arrêtés définissant les réseaux routiers départementaux " TE72 " :

-arrêté préfectoral N° DREAL-RCTV-TE01-01/2018 du 9 juillet 2018 définissant les réseaux routiers du département de l'Ain " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;

-arrêté préfectoral du 9 juin 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Aisne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté n° 704 bis/2018 du 6 mars 2018 définissant les réseaux routiers du département de l'Allier " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;

-arrêté préfectoral N° 2018-320-018 du 16 novembre 2018 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Alpes-de-Haute-Provence accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques maximales de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté du 9 avril 2018 définissant le réseau routier " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Hautes-Alpes accessible aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE07-01/2018 du 16 mars 2018 définissant les réseaux routiers du département de l'Ardèche " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;

-arrêté préfectoral n° 248 du 7 mai 2018 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Ardennes accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 définissant le réseau routier " 72 tonnes " du département de l'Ariège accessible aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques des poids et gabarit maximales et des prescriptions de circulation associées ;

-arrêté DDT-SRRC-BSRD-2017324-001 du 20 novembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Aube accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté préfectoral n° DDTM/ SPRISR/ USR/2018-018 du 5 juin 2018 portant définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Aude accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté n° 12-2018-12-17-003 du 17 décembre 2018, abrogeant l'arrêté n° 12-2017-11-22-002 du 22 novembre 2017, définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Aveyron accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit maximales et des prescriptions associées ;

-arrêté du 4 décembre 2017 modifié portant sur la définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Bouches-du-Rhône accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

- arrêté du 2 août 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 2018-0185 du 6 février 2018 définissant les réseaux routiers du département du Cantal " TE120 ", " TE94 " et " TE72 " accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- arrêté n° 2017-1-935 du 2 août 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Cher accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 19-2020-09-18-005 du 18 septembre 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Corrèze accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 805 du 14 décembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " de la Côte-d'Or accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 22 décembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes ", " 72 tonnes " du département des Côtes-d'Armor, accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 23-2019-12-24-001 du 24 décembre 2019 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Creuse accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 24-2020-07-31-002 du 31 juillet 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Dordogne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 25-2017-07-10-006 du 10 juillet 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Doubs accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE26-01/2018 du 17 avril 2018 définissant les réseaux routiers du département de la Drôme " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- arrêté préfectoral n° DDTM/ SCTSRD/2018/10 du 4 avril 2018 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Eure, accessibles aux convois exceptionnels sous réserve des caractéristiques du poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° SERBAT-BRRT-2017-38 du 20 avril 2017 pris dans le cadre de la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels et définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Eure-et-Loir accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral AP n° 2017097-0002 du 7 avril 2017 du département du Finistère définissant les réseaux routiers accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 30-2018-03-14-006 du 14 mars 2018 modifié portant définition des réseaux routiers " 72 tonnes ", " 94 tonnes " et " 120 tonnes " du département du Gard accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit et des prescriptions associées ;
- arrêté du 11 décembre 2017 portant définition des réseaux routiers " 72 tonnes ", " 94 tonnes " et " 120 tonnes " du département de la Haute-Garonne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques maximales de poids et gabarit et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 32-2018-10-09-009 du 9 octobre 2018 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Gers accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 33-2020-10-21-002 du 21 octobre 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Gironde accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DDTM34-2018-04-09341 du 28 mars 2018 modifié portant définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes ", " 72 tonnes " et " 48 tonnes " du département de l'Hérault accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques maximales de poids et gabarit et des prescriptions associées ;
- arrêté du 21 avril 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Ille-et-Vilaine accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

- arrêté préfectoral n° 36-2017-05-16-004 du 16 mai 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Indre, accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral du 17 mai 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département d'Indre-et-Loire accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 21 juillet 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Jura accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° PR/ CAB/ DSEC/ BESR/2020/683 du 6 octobre 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Landes accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 41-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 pris en application de la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels, arrêté définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Loir-et-Cher accessibles aux convois exceptionnels ;
- arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE42-01/2019 du 17 juin 2019 définissant les réseaux routiers du département de la Loire " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- arrêté DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 définissant les réseaux routiers " TE120 ", " TE94 " et " TE72 " du département de la Haute-Loire accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 10 avril 2017 modifié relatif aux transports exceptionnels définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes ", " 72 tonnes " et " 48 tonnes " du département de la Loire-Atlantique accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 11 avril 2017 pris en application de la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des autorisations de circulation des transports exceptionnels et définissant les réseaux routiers " 72 tonnes ", " 94 tonnes " et " 120 tonnes " du département du Loiret accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques maximales de poids et de gabarit et des prescriptions de circulation associées ;
- arrêté préfectoral n° E-2018-162 du 3 juillet 2018 relatif à la définition des réseaux routiers " 72 tonnes " et " 48 tonnes " du département du Lot accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 47-2020-08-04-001 du 4 août 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Lot-et-Garonne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° DDT-DREC-2018-110-0002 du 20 avril 2018 portant définition des réseaux routiers " 72 tonnes " et " 48 tonnes " du département de la Lozère accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° TICSR-TE-2017-001 du 11 avril 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes ", " 72 tonnes " et " 48 tonnes " du département du Maine-et-Loire accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 2018-06 du 28 mars 2018 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Manche accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral du 1er juin 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Marne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 2466 du 8 novembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Haute-Marne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 5 mai 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes ", " 72 tonnes " et " 48 tonnes " du département de la Mayenne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 01-2017-DDT/ DIRECTION du 15 mai 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Meurthe-et-Moselle accessibles aux convois exceptionnels, sans consultation des gestionnaires d'infrastructures, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit et des prescriptions associées ;

- arrêté n° TE55-2019-001 du 26 juillet 2019 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Meuse accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 20 septembre 2017 définissant les réseaux routiers du département du Morbihan accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 2020/ CAB/ SSI/ PPA-DDT N° 320 du 11 septembre 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Moselle accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 58-2017-09-18-003 du 18 septembre 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " de la Nièvre accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 27 mars 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Nord accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté TE 2018 du 31 mai 2018 relatif à la définition des réseaux routiers 120 tonnes, 94 tonnes et 72 tonnes du département de l'Oise accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et de prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral ' NOR : 2360-18-021) du 6 mars 2018 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Orne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 14 mars 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Pas-de-Calais accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° DDPP/ STPRR/ TE/2019-01 du 7 juin 2019 pris en application de la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des autorisations de circulation des transports exceptionnels et définissant les réseaux routiers " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", du département du Puy-de-Dôme accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids, du gabarit maximal et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 64-2020-08-04-014 du 4 août 2020 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Pyrénées-Atlantiques accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 65-2018-03-30-002 du 30 mars 2018 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Hautes-Pyrénées accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DDTM/ SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 portant définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Pyrénées-Orientales accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 014/2017 du 24 novembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Bas-Rhin accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et de gabarit et des prescriptions associées ;
- arrêté du 15 mai 2017-039-GES du 15 mai 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Haut-Rhin accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE69-01/2017 du 20 décembre 2017 définissant les réseaux routiers du département du Rhône " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- l'arrêté n° 70-2017-12-18-003 du 18 décembre 2017 modifié définissant les réseaux routiers 120 tonnes, " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Haute-Saône accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 71-2017-09-05-007 du 5 septembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " de la Saône-et-Loire accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 25 avril 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes ", " 72 tonnes " et " 48 tonnes " du département de la Sarthe accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE38-01/2019 du 22 juillet 2019 définissant les réseaux routiers du département de la Savoie " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;

- arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE74-01/2018 du 20 décembre 2018 définissant les réseaux routiers du département de la Haute-Savoie " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- arrêté n° 2019-00829 du 17 octobre 2019 définissant les réseaux routiers parisiens de " 120 tonnes " et de " 72 et 94 tonnes " accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 23 août 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Seine-Maritime accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales, et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 2017-DDT-SIDCE-REG-001 du 29 mai 2017 portant sur la définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Seine-et-Marne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral du 2 mai 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Yvelines accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées
- arrêté TE2017-002 du 30 novembre 2017 abrogeant l'arrêté TE2017-001 du 27 mars 2017 relatif à la définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Somme accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 14 décembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Tarn accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 82-2017-11-14-005 du 14 novembre 2017 pris en application de la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des autorisations de circulation des transports exceptionnels et définissant les réseaux routiers " 72 tonnes ", " 94 tonnes " et " 120 tonnes " du département du Tarn-et-Garonne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques maximales de poids et gabarit et des prescriptions de circulation associées ;
- arrêté du 29 novembre portant définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Var accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 20 décembre 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Vaucluse accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté du 31 mars 2017 modifié relatif aux transports exceptionnels définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes ", " 72 tonnes " et " 48 tonnes " du département de la Vendée accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° 2017-DDT-822 du 29 septembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Vienne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Haute-Vienne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 337/2017 du 22 août 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Vosges accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral n° DDT/ USR/2018/0023 du 25 juin 2018 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Yonne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 90-2017-09-14-007 du 11 septembre 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Territoire de Belfort accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 2017-DDT-SIDCE-REG-002 du 29 mai 2017 portant sur la définition des réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de l'Essonne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-671 du 12 mai 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département des Hauts-de-Seine accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

- arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-3747 du 22 décembre 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département de la Seine-Saint-Denis accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-4398 du 7 décembre 2017 modifié définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Val-de-Marne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;
- arrêté n° 14091 du 5 mai 2017 définissant les réseaux routiers " 120 tonnes ", " 94 tonnes " et " 72 tonnes " du département du Val-d'Oise accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.

Fait le 5 juillet 2017.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,
Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le délégué à la sécurité routière,
E. Barbe

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer,
F. Poupard

(1) Ces documents peuvent être consultés au ministère de l'intérieur, délégation à la sécurité routière, sous-direction de la protection des usagers de la route, bureau de la signalisation et de la circulation, 18-20, rue des Pyrénées, 75020 Paris.